

Questions et réponses relatives à l'enregistrement numérique des entrées

Ici, vous trouverez les questions et les réponses les plus importantes.

- Informations générales
- Zone à risque
- Exceptions à l'obligation de s'enregistrer
- Objectif poursuivi par l'enregistrement numérique des entrées et son fonctionnement
- En cas de problèmes techniques
- Contrôle

Informations générales

Qu'est-ce que l'enregistrement numérique des entrées ?

Afin de soulager les services de la santé publique et de soutenir les processus existants en matière de surveillance des quarantaines, le gouvernement fédéral a développé l'enregistrement numérique des entrées, qui remplace l'enregistrement et le traitement des données des personnes entrant en Allemagne sur papier par des « cartes de sortie ».

L'enregistrement numérique des entrées doit être effectué par **tous les voyageurs entrant en Allemagne** qui ont séjourné dans une zone à risque ou dans une zone à risque particulièrement élevé (zone à un taux d'incidence élevé ou zone à variantes du virus) **au cours des dix derniers jours précédant l'entrée dans le pays** et qui ne relèvent pas de l'une des exceptions mentionnées. Vous trouverez l'application sur le site Internet

<https://www.einreiseanmeldung.de>.

Quelles sont les dispositions fixées par l'ordonnance sur les conditions d'entrée en Allemagne dans le contexte du coronavirus ?

L'ordonnance sur les conditions d'entrée en Allemagne dans le contexte du coronavirus règle de manière uniforme, en complétant les régimes de quarantaine des Länder, l'obligation des personnes entrant dans le pays de s'enregistrer, de se faire tester et de se munir des justificatifs correspondants. Cela inclut une obligation générale de se faire tester et de se munir des justificatifs correspondants quand elles entrent en République fédérale d'Allemagne par voie aérienne ainsi que des obligations spéciales en matière de test et de

port des justificatifs correspondants quand elles entrent en République fédérale d'Allemagne après avoir séjourné dans une zone à risque étrangère. En outre, y sont fixées les obligations des entreprises de transport et des opérateurs de téléphonie mobile.

Les règlements fixés jusqu'alors par l'ordonnance sur l'obligation d'effectuer les tests au coronavirus, entrée en vigueur le 4 novembre 2020 (Journal officiel : BAnz AT 06.11.2020 V1), par les ordres relatifs aux déplacements, entrés en vigueur le 5 novembre 2020 (Journal officiel : BAnz AT 06.11.2020 B5) ainsi que par le règlement relatif à la protection contre les risques d'infection liés à l'entrée dans le pays et aux nouvelles mutations du coronavirus (Journal officiel : BAnz AT 21.12.2020 V4) ont été placés et développés sous le régime de la nouvelle ordonnance du gouvernement fédéral.

Zone à risque

Qu'est-ce qu'une zone à risque ?

Une zone à risque est une **région située en dehors de la République fédérale d'Allemagne** pour laquelle a été constaté par le Ministère fédéral de la Santé en accord avec le Ministère fédéral des Affaires étrangères et le Ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire, un **risque élevé d'une infection** par certaines maladies transmissibles principales, par exemple une infection par le coronavirus SARS-CoV-2. L'Institut Robert Koch publie une **liste des zones à risque**, actualisée en permanence, sur le site Internet <https://www.rki.de/risikogebiete>.

Qu'est-ce qu'une zone à risque particulièrement élevé ?

Il existe un risque particulièrement élevé dans une région située en dehors de la République fédérale d'Allemagne, si on y constate un taux d'incidence particulièrement élevé en vue de la propagation du coronavirus SARS-CoV-2 (**zone à taux d'incidence élevé**) ou si certaines variantes du coronavirus SARS-CoV-2 y sont apparues fréquemment (**zone à variantes du virus**).

Des **zones à taux d'incidence élevé** peuvent être des régions enregistrant un nombre de cas particulièrement élevé, se situant, par exemple, à un taux s'élevant au multiple du taux d'incidence moyen sur 7 jours pour 100 000 habitants en Allemagne, mais enregistrant au moins une incidence de 200 sur 7 jours.

Des **zones à variantes du virus** peuvent être des régions dans lesquelles une variante (mutation) du coronavirus SARS-CoV-2 qui n'est pas parallèlement apparue sur le territoire allemand, s'est manifestée fréquemment et dont on peut raisonnablement supposer qu'elle représente un risque particulier. Ces risques particuliers peuvent résulter, par exemple, d'une transmissibilité plus facile supposée ou prouvée ou d'autres caractéristiques

accélérant la propagation de l'infection, aggravant la maladie ou faiblissant l'effet de l'immunité créée après l'administration d'un vaccin ou après une infection subie.

Le Ministère fédéral de la Santé identifie, en accord avec le Ministère fédéral des Affaires étrangères et le Ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire, les pays dans lesquels existe actuellement un risque particulièrement élevé d'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2. Vous trouverez la **liste actuelle des zones** à taux d'incidence élevé et des zones à variantes du virus sur le site Internet suivant : <https://www.rki.de/risikogebiete>.

Comment savoir si on entre dans le pays en provenance d'une zone à risque, d'une zone à taux d'incidence élevé ou d'une zone à variantes du virus ?

L'Institut Robert Koch publie une **liste des zones à risque, des zones à taux d'incidence élevé et des zones à variantes du virus**, actualisée en permanence, sur le site Internet <https://www.rki.de/risikogebiete>.

Le classement des régions comme zone à risque, zone à un taux d'incidence élevé ou zone à variantes du virus n'est effectué qu'à la fin de la première journée suivant la publication de la décision correspondante sur le site Internet indiqué ci-dessus. Dans cette liste, l'Institut Robert Koch indique, entre parenthèses suivant le nom du pays ou de la région, **la date à laquelle la région a été classée comme zone à risque, zone à un taux d'incidence élevé ou zone à variantes du virus**. En bas de la page, vous trouverez un résumé des régions qui ont été classées, à un moment quelconque au cours des derniers 10 jours, comme régions à risque, mais qui ne le sont PLUS actuellement.

Quelle est la fréquence de l'actualisation de ce classement des zones à risque ?

Le gouvernement fédéral examine constamment la question de savoir quelles régions devront être classées comme zones à risque. Pour cette raison, il pourrait être nécessaire de réagir à court terme et, en particulier, de compléter la liste des zones à risque.

Pourquoi distingue-t-on entre des zones à risque et des zones à risque particulièrement élevé ?

La raison en est que, ainsi, on peut mieux réagir au risque d'infection particulièrement élevé existant dans ces régions en appliquant un système d'entrée plus strict. Il faut distinguer entre des zones à un risque plus élevé (**zones à risque**) et des zones constituant un risque particulièrement élevé d'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2. Il existe un risque particulièrement élevé dans une région située en dehors de la République fédérale d'Allemagne, si on constate un taux d'incidence particulièrement élevé en vue de la

propagation du coronavirus SARS-CoV-2 (**zone à taux d'incidence élevé**) ou si certaines variantes du coronavirus SARS-CoV-2 y sont apparues fréquemment (**zone à variantes du virus**). Ces règles plus strictes servent à limiter l'entrée du coronavirus SARS-CoV-2 et à éviter la propagation rapide de nouvelles variantes du virus.

Exceptions à l'obligation de s'enregistrer

Existe-t-il des exceptions à l'obligation de procéder à un enregistrement numérique de mon entrée ?

Oui. Celles-ci dépendent pourtant de la catégorie de la zone à risque dans laquelle vous avez séjourné dans les 10 derniers jours précédant votre entrée en Allemagne. Le point crucial n'est pas de connaître votre lieu de départ, mais les lieux où vous avez séjourné au cours des 10 derniers jours.

Les exceptions relatives aux zones à un taux d'incidence élevé sont plus strictes car il y a, par rapport aux zones à risque, un risque particulièrement élevé d'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2.

Attention : il n'y a **pas d'exceptions** à l'obligation de s'enregistrer applicables aux **zones à variantes du virus**. C'est-à-dire que **toutes les personnes entrant dans le pays** ayant séjourné dans les **10 derniers jours dans une telle zone doivent procéder à un enregistrement numérique de leur entrée**.

En ce qui concerne les zones à risque, les groupes de personnes suivants ne sont **pas obligés de procéder à un enregistrement numérique de leur entrée** :

1. les personnes ayant uniquement effectué un transit par une zone à risque sans y séjourner,
2. les personnes n'effectuant qu'un transit par le territoire de la République fédérale d'Allemagne et qui quittent l'Allemagne au plus vite possible pour achever leur transit,
3. les personnes ayant séjourné pendant moins de 24 heures dans une zone à risque ou qui entrent en République fédérale d'Allemagne pour une durée maximale de 24 heures dans le cadre du trafic frontalier,
4. les personnes qui, en respectant des plans de protection et d'hygiène appropriés, entrent en République fédérale d'Allemagne pour des raisons professionnelles afin de transporter dans le cadre du trafic frontalier des personnes, des marchandises ou des biens par la route, le rail, par bateau ou par avion.

5. les personnes qui sont membre d'une délégation officielle rentrant en Allemagne via l'aérogare du gouvernement à l'aéroport Berlin Brandenburg ou à l'aéroport Köln/Bonn s'ils ont séjourné pendant moins de 72 heures dans une zone à risque.

En ce qui concerne des **zones à taux d'incidence élevé**, les groupes de personnes suivants ne sont **pas obligés de procéder préalablement à un enregistrement numérique de leur entrée** :

1. les personnes ayant uniquement effectué un transit par une zone à taux d'incidence élevé sans y séjourner,
2. les personnes n'effectuant qu'un transit par le territoire de la République fédérale d'Allemagne et qui quittent l'Allemagne au plus vite possible pour achever leur transit,
3. les personnes ayant séjourné pendant moins de 24 heures dans une zone à taux d'incidence élevé ou qui entrent en République fédérale d'Allemagne pour une durée maximale de 24 heures dans le cadre du trafic frontalier,
4. les personnes qui sont membre d'une délégation officielle rentrant en Allemagne via l'aérogare du gouvernement à l'aéroport Berlin Brandenburg ou à l'aéroport Köln/Bonn et si vous avez séjourné pendant moins de 72 heures dans une zone à taux d'incidence élevé.

Les navetteurs quotidiens qui viennent d'une zone à variantes du virus et sont de ce fait soumises à l'obligation de s'enregistrer ainsi que les navetteurs frontaliers et les travailleurs frontaliers n'ont besoin de procéder à un enregistrement numérique d'entrée qu'une fois par semaine. Le justificatif de l'enregistrement numérique d'entrée garde sa validité sur toute cette période.

Dans le cas présent, c'est l'adresse du lieu de travail, du lieu de formation ou d'un autre lieu en relation avec le cas concret qui doit alors être indiqué comme lieu de résidence en Allemagne. Dans l'application, l'exception correspondante doit également être choisie et des précisions peuvent être apportées en remplissant la zone de texte prévue à cet effet.

A quoi dois-je prêter attention lors d'un déplacement en avion avec escale ?

Les passagers en transit avec escale à un aéroport doivent se conformer à l'obligation de s'enregistrer, si cet aéroport est situé en zone à risque.

Le modèle de règlement des quarantaines mis en œuvre par les Länder prévoit plusieurs exceptions à la quarantaine. Pourquoi toutes ces exceptions ne sont-elles pas également dispensées de l'obligation de procéder à un enregistrement numérique d'entrée ?

L'objectif poursuivi par l'enregistrement numérique d'entrée consiste à mettre rapidement et simplement à la disposition des autorités sanitaires les informations dont elles ont besoin pour contrôler le respect de la quarantaine obligatoire réglée par la législation en vigueur dans les Länder. Il s'agit également de vérifier si les personnes qui revendiquent certaines exceptions à la quarantaine obligatoire y ont effectivement droit. Ainsi, certaines de ces exceptions nécessitent la présentation d'un résultat de test négatif. Grâce aux données transmises dans le cadre de l'enregistrement numérique d'entrée, les services de la santé publique pourront demander de tels justificatifs aux personnes entrant dans le pays.

Pour cette fin, les exceptions se limitent à des situations très étroitement définies. Par exemple, des situations dans lesquelles ou le transporteur ou le service chargé du contrôle policier du trafic frontalier sont en mesure de comprendre rapidement qu'une quarantaine en Allemagne n'est pas nécessaire (les personnes en transit p. ex.) ou des situations dans lesquelles le dépôt d'une adresse de séjour ne semble pas être possible (les employés traversant la frontière sur base journalière p. ex.).

Objectif poursuivi par l'enregistrement numérique des entrées et son fonctionnement

Quel est l'objectif de l'enregistrement numérique des entrées ?

La numérisation des enregistrements des entrées en provenance de zones à risque, qui étaient auparavant effectués à l'aide de cartes de sortie, soulage les services de la santé publique. Elle leur permet de savoir rapidement et de manière fiable qui, dans leur domaine de compétence, a séjourné dans une zone à risque et doit être mis en quarantaine. C'est un meilleur moyen d'éviter l'apparition de nouveaux foyers d'infection lors de l'entrée en Allemagne.

Comment fonctionne l'enregistrement numérique des entrées ? Qui peut voir mes données ?

Pour s'enregistrer, les personnes entrant dans le pays se rendent sur le site <https://www.einreiseanmeldung.de> et fournissent les informations sur leurs séjours au cours des 10 derniers jours. Si le voyageur a aussi séjourné dans une zone à risque, il lui sera demandé d'indiquer ses données personnelles et les lieux de séjour prévus pendant les 10 jours suivant son entrée, afin de permettre de fixer la durée de la quarantaine nécessaire ou

d'être contacté par l'autorité compétente. Après avoir fourni toutes les informations nécessaires, le voyageur recevra un fichier PDF en guise d'attestation.

Si le voyageur n'a pas séjourné dans une zone à risque au cours des 10 derniers jours, la procédure d'enregistrement est interrompue et aucune attestation n'est délivrée.

Les données recueillies sur les voyageurs seront automatiquement affectées à l'autorité compétente (en règle général, ce sera le service de la santé publique) sur la base du lieu de résidence indiqué en Allemagne et ne seront transmises qu'à cette autorité. Les données transférées sont chiffrées et sont automatiquement supprimées 14 jours après l'entrée sur le territoire.

À quel moment dois-je procéder à l'enregistrement ?

L'enregistrement doit être effectué avant le départ. La présentation d'une attestation d'enregistrement numérique d'entrée (ou d'un certificat de remplacement entièrement rempli dans des cas exceptionnels) est une condition préalable indispensable pour pouvoir voyager, si vous arrivez en avion, bateau, train ou bus.

Les mineurs sont-ils également obligés de procéder à l'enregistrement ?

Les mineurs doivent également se conformer à l'obligation de s'enregistrer.

Les mineurs accompagnés ne sont pas obligés de s'enregistrer séparément, mais peuvent être enregistrés avec l'adulte responsable qui les accompagne.

Pourtant, les mineurs voyageant seuls doivent remplir un formulaire.

En cas de problèmes techniques

Que dois-je faire si je n'ai pas accès à un ordinateur ou à un smartphone ou si le site pour l'enregistrement numérique des entrées n'est pas accessible ?

Si dans des cas exceptionnels (faute d'équipement technique ou en raison d'un problème technique lié au site p. ex.), vous n'êtes pas en mesure d'enregistrer votre entrée de manière numérique, vous serez obligé de remplir un **certificat de remplacement sur support papier**.

Vous pouvez télécharger le formulaire correspondant sur le site Internet du Ministère fédéral de la Santé

https://www.bundesgesundheitsministerium.de/fileadmin/Dateien/3_Downloads/C/Coronavirus/Infoblatt/2021/FRA_MB.pdf).

Le certificat de remplacement complété doit être

- remis au transporteur lors d'une entrée directe en provenance d'une région à risque de l'espace Schengen¹,
- délivré, dans le cadre des contrôles d'entrée, à la police fédérale allemande lors d'une entrée en provenance d'une région à risque situé en dehors de l'espace Schengen,
- délivré à la police fédérale allemande à sa demande lorsqu'elle exerce des tâches de police frontière, indépendamment du recours aux services d'un transporteur, si ce certificat n'avait pas été remis au transporteur.

Dans tous les autres cas, veuillez transmettre le certificat de remplacement complété à l'adresse suivante tout de suite après votre entrée :

Deutsche E-POST Solutions GmbH
Aussteigekarte
69990 Mannheim

Votre certificat de remplacement sera transmis à l'autorité compétente.

Les personnes entrant dans le pays doivent se procurer eux-mêmes (télécharger et imprimer) le certificat de remplacement.

Pour tous les problèmes techniques et dysfonctionnements, veuillez appeler le +49 30 2598 4363, le numéro d'appel (en allemand et en anglais) lié à l'enregistrement numérique d'entrée.

Ce service est à votre disposition du lundi au dimanche de 7h à 18h (HNEC/HAEC).

Contrôles

Puis-je voyager sans enregistrement numérique d'entrée ?

Si vous n'êtes pas concerné par l'une des exceptions susmentionnées, vous ne pourrez pas être transporté sans avoir effectué un enregistrement d'entrée. Ce règlement résulte de l'ordonnance sur les conditions d'entrée en Allemagne dans le contexte du coronavirus (Journal officiel : BAnz AT 13.01.2021). En conséquence, les transporteurs ne peuvent pas transporter des personnes qui ne présentent ni une attestation d'enregistrement numérique d'entrée ni un certificat de remplacement et qui ne relèvent d'aucune des exceptions susmentionnées.

¹ Belgique, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Suède, Slovaquie, Slovénie, Espagne, République tchèque, Hongrie ainsi que Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

Prière de noter les informations suivantes : si les indications sont évidemment incorrectes, il ne s'agira pas d'un enregistrement numérique d'entrée rempli dûment. Dans ce cas, les transporteurs ne doivent pas vous transporter.

Qui est-ce qui contrôle qu'un enregistrement numérique d'entrée a bien été effectué ?

Les transporteurs sont tenus, sauf s'il s'agit de transports en commun, de contrôler avant de les transporter que les voyageurs peuvent justifier d'une attestation d'enregistrement numérique d'entrée (s'agissant des compagnies ferroviaires et des compagnies du transport maritime à courte distance, le contrôle peut également être effectué pendant le trajet). Vos données personnelles indiquées seront également examinées quant à leur plausibilité; si les indications sont évidemment incorrectes, vous ne pourrez pas être transporté.

Si vous entrez en provenance d'une zone à risque située en dehors de l'espace Schengen², l'attestation d'enregistrement numérique d'entrée doit être présentée sur demande dans le cadre des contrôles d'entrée (en règle générale auprès de la police fédérale allemande).

Indépendamment du recours aux services d'un transporteur, il est possible qu'on vous demandera, lorsque le service chargé du contrôle policier du trafic frontalier exerce des tâches de police frontière (généralement la police fédérale allemande), de présenter l'attestation d'enregistrement numérique d'entrée. Cela concerne, par exemple, des entrées par voie terrestre, si la police fédérale allemande effectue des contrôles ponctuels près de la frontière.

Quel est le règlement applicable si j'entre le pays en voiture ?

L'obligation de procéder à un enregistrement numérique d'entrée reste valable, indépendamment du moyen de transport utilisé ; par conséquent, elle concerne également l'entrée en voiture.

À proximité de la frontière, l'autorité chargée du contrôle policier du trafic frontalier (généralement la police fédérale allemande) peut effectuer des contrôles ponctuels et exiger la présentation de l'attestation d'enregistrement.

² Espace Schengen : Belgique, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Suède, Slovaquie, Slovénie, Espagne, République tchèque, Hongrie ainsi que Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.